

Rapport de la commission des finances relatif à l'arrêté d'imposition 2017 (préavis 6/16)

Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers

0. Préambule

Le présent arrêté d'imposition a été adopté par notre Conseil communal le 28 octobre 2014 pour une durée de deux ans. Il échoit donc le 31.12.2016. En conséquence, la Municipalité a déposé le préavis 6/16 relatif à l'arrêté d'imposition 2017. Selon nos règlements, il appartient à la commission des finances de rapporter au Conseil sur cet objet.

La CoFin s'est réunie deux fois pour discuter de ce préavis. Nous avons également eu plusieurs contacts avec notre municipal des finances Jean-Christophe de Mestral et le boursier. Nous les remercions tous deux pour leur disponibilité.

Nous avons développé notre rapport sur trois axes :

1. Les finances des contribuables : historique des taux
2. Finances communales.
3. Durée de validité de l'arrêté.

1. Historique des taux d'imposition

Sans entrer dans les détails des arcanes des taux communaux et cantonaux, nous en rappelons brièvement l'historique.

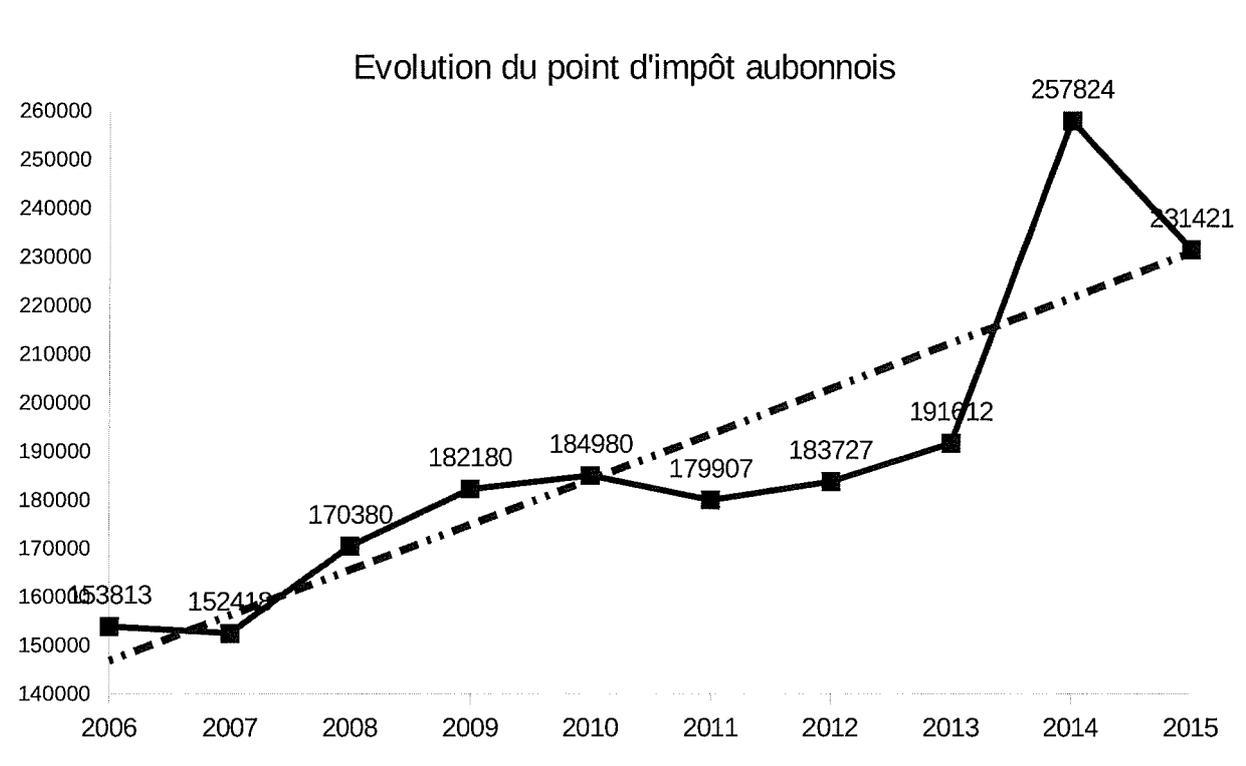
Depuis 2001, les taux communaux ont évolué de la manière suivante :

Année	Taux Aubonne	Taux canton	Effort fiscal Variation	Commentaire
2001-3	80 %	136.5 %	Référence	Année de référence 2001 (début du millénaire!)
2004-5	65 %	151.5 %	neutre	Etatcom. bascule d'impôt fiscalement neutre
2006-7	69 %	151.5 %	+ 4 %	Entrée en vigueur de la péréquation
2008-10	72 %	151.5 %	+ 3 %	Augmentation de la marge communale
2011	66 %	157.5 %	neutre	Bascule révision péréquation/facture sociale
2012	68 %	155.5 % 154.5 %	Neutre - 1 %	Bascule révision police <i>Y compris le rabais cantonal de 1 point</i>
2013	68 %	154.5 %	Neutre	La CoFin incite la Municipalité à envisager une baisse du taux d'impôt communal
2014	68 %	154.5 %	Neutre	
2015-6	68 %	154.5 %	Neutre	La CoFin incite à nouveau la Municipalité à envisager une baisse du taux d'impôt
2017	Proposé 68 %	154.5 %	Neutre	Proposition de la Municipalité dans le préavis 6/16

Depuis 2006, le contribuable aubonnois a donc vu le total de ses contributions cantonales et communales augmenter de 6 points d'impôt. Cela correspond, en tenant compte de la valeur des points année après année (voir graphe), à une rentrée supplémentaire d'environ 10.6 mio pour la commune en dix ans.

Le point d'impôt

Notre point d'impôt (qui correspond à la somme supplémentaire, tous impôts confondus, que toucherait la Commune si elle augmentait le taux d'imposition de 1%) est en constante augmentation depuis 2006. La ligne moyenne dessinée ici est exactement la même que celle définie par la période 2006-2010. Ce qui signifie que, malgré ses fortes fluctuations annuelles, son augmentation moyenne est constante et vaut environ 4.7 % par an. Cela donne aussi 4.7 % de rentrées annuelles communales supplémentaires, même sans changer le taux.

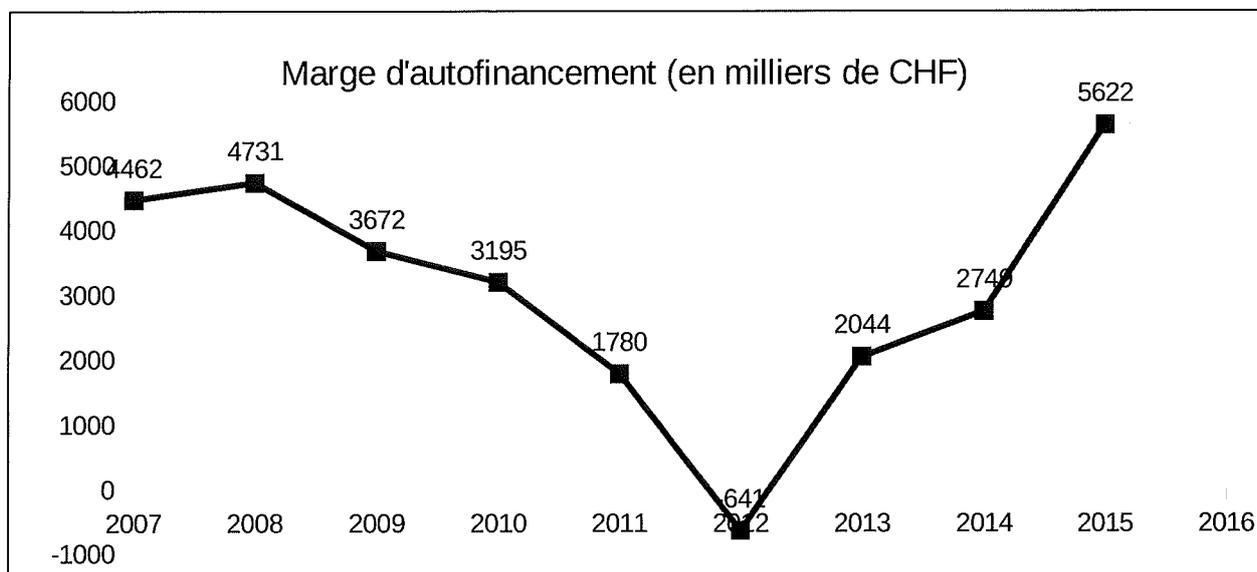


2. Situation financière communale

Notre endettement net est négatif et laisse apparaître une fortune immédiatement disponible de près de 7 mio (cf compte 9290 « Capital » du bilan au 31 décembre 2015). A quoi il faut ajouter un certain nombre de propriétés et bâtiments. Le tableau présenté dans le préavis montre également les bons résultats récents.

Nous avons repris sous forme graphique la marge d'autofinancement qui fluctue aussi passablement.

Cette marge d'autofinancement, ainsi que notre capital de 7 mio, nous permet de faire face à de nouveaux investissements tout en conservant notre taux d'imposition de 68 %.



Il ressort de ce survol que les finances communales sont saines et, du fait que la Municipalité va mettre en œuvre ce qui est en son pouvoir pour minimiser nos charges, elles devraient le rester un temps encore.

3. Durée de validité de l'arrêté d'imposition

La Municipalité demande de fixer le taux d'imposition pour un an seulement. La CoFin propose toutefois que cet arrêté soit fixé pour les 2 prochaines années.

En effet :

1. Les finances de la commune sont saines et devraient le rester durant les 2 prochaines années.
2. La marge d'autofinancement devrait se stabiliser à 1.5 mio (selon préavis).
3. La réforme RIE III ne devrait pas entrer en vigueur avant 2019.
4. En cas de difficulté prévisible, rien n'empêche la Municipalité de proposer un nouvel arrêté d'imposition en remplacement de l'arrêté en cours. En effet, la loi sur les communes prévoit une validité maximale de 5 ans pour cet arrêté. Il serait donc possible de le fixer pour 5 ans, la Municipalité pouvant chaque année en demander la modification si elle le juge nécessaire.
5. Fin 2014, l'arrêté d'imposition a été fixé pour une durée de deux ans sans que cela pose de problème.
6. Une augmentation du taux communal est une opération difficilement réversible. Le taux ne devrait donc pas être modifié suite à une simple année difficile, mais seulement lorsqu'une tendance générale difficile se confirme, ce qui ne semble pas être le cas.
7. Un peu de stabilité est rassurant pour tout le monde avant que la RIE III ne joue les épées de Damoclès.
8. Relevons encore, en cette période de taux d'intérêts négatifs, qu'il n'est pas forcément inopportun de recourir à l'emprunt.
9. Vu les intentions d'économie de la Municipalité, les charges ne devraient pas trop augmenter.

4. Amendement

En conséquence, la Commission des finances, à l'unanimité, propose l'amendement suivant :

L'article premier de l'arrêté d'imposition qui fait partie intégrante du préavis est modifié ainsi :

Article premier : Il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1^{er} janvier 2017, les impôts suivants :

(pas d'autre modification)

et,

le décret est modifié de la manière suivante :

1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour les années 2017 et 2018.

5. Conclusion

Prenant en compte l'ensemble de ces réflexions, la commission des finances propose d'adopter, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- 1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour les années 2017 et 2018 (selon amendement).**
- 2. Maintient le taux d'imposition à 68% de l'impôt cantonal de base.**
- 3. Reconduit sans modifications les autres impôts et taxes** qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée laquelle fait partie intégrante de ce préavis.

Aubonne, le 29 septembre 2016

Pour la commission des finances,

Le rapporteur :

Guy Maurer